



# Syndicat national des psychologues

40 rue Pascal - Porte G - 75013 PARIS - Tél. : 01 45 87 03 39 - Fax : 01 45 35 25 83  
site : [www.psychologues.org](http://www.psychologues.org) e-mail : [snp@psychologues.org](mailto:snp@psychologues.org)

## Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespij-fsu.org](http://www.snpespij-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 14/10/2008

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### QUI POURRAIT CROIRE

#### QUE « ÇA MARCHE ! » ?

Notre société et ceux qui la gouvernent ont la mémoire qui flanche... Ils ne se souviennent plus très bien de ce qu'est l'adolescence.

Oublié que le développement sexuel, physique et psychique de l'être humain n'est pas linéaire.

Oublié que l'adolescence est un moment critique de crise et de malaise ouvert par le surgissement violent de la poussée pubertaire.

Oublié que lors de ce surgissement l'enfant est brutalement aux prises avec la discordance provoquée en lui par la modification de son image sur différents plans.

Oublié que l'adolescence est ce parcours complexe et douloureux qui conduit à s'affranchir de l'autorité parentale et à prendre place dans la succession des générations.

Oublié, somme toute, que si l'adolescence nécessite du temps, elle est la promesse de demain.

Depuis ces dernières années les psychologues à la P.J.J. alertent sur le fait que tout est bon pour faire croire qu'un enfant, un adolescent qui cherche à être reconnu, entendu en créant du désordre peut et doit être canalisé socialement, scolairement, psychiquement, dans la rapidité, par des injonctions de plus en plus nombreuses et une contention.

« Ça marche ! » claironnent ici et là ceux qui ont préconisé l'arsenal de la remise en ordre et de la paix sociale. En écho, certains reprennent le refrain bien huilé sur ces « jeunes dangereux » pour lesquels l'échec du vivre ensemble valide dès lors l'autorisation légalisée de les maintenir sous obligations permanentes : de formation, de soin, de ne pas fuguer, d'activités de jour, de ne pas aller ici ou là, de pointer au commissariat, de se faire expertiser, investiguer, évaluer... Enfin, entièrement décryptables et cernés, ils devront accepter par contraintes superposées de vivre paisiblement dans ce monde. On aura consommé beaucoup d'énergie à oublier que la richesse de l'humain c'est précisément d'apprendre à penser et à créer et non pas à plier pour un conformisme à courte vue.

S'il est toujours proclamé qu'il s'agit d'améliorer leur sort, il en est parfois tout autrement dans la réalité.

**Les Centres Educatifs Fermés** sont ainsi des lieux où les juges peuvent placer des mineurs en attente de jugement ou sortant de prison. Avec leur création, la fugue est redevenue un délit (triste mémoire du passé) pour non-respect du placement ou des conditions de son exécution et peut donc entraîner l'incarcération. Logique d'enfermement qui risque de s'autoalimenter.

Quoiqu'on en dise, ce sont donc des lieux de privation de liberté qui se sont substitués aux structures éducatives ou spécialisées antérieures. Ils comportent les mêmes risques pour le développement psychique et l'insertion sociale que les prisons, surtout si le temps de placement est long. Or ce temps de placement peut être renouvelé en dehors de tout jugement.

On peut donc en France, quand on est mineur, être privé de liberté sans avoir été reconnu coupable ou après avoir purgé sa peine, pour une durée inconnue de surcroît, ce qui favorise chez le jeune un sentiment d'arbitraire de la justice et de relégation de la société à son égard.

**Les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs** ou prisons pour mineurs nouvellement construites.

Les locaux sont plus décentes que dans les vieilles prisons ? C'est vrai et tout le monde s'en réjouit.

Les jeunes y suivent une scolarité ? En réalité ils ont des heures de scolarité qui n'ont rien à voir avec une scolarité normale compte tenu de la diversité des niveaux et de l'impossibilité de suivre les programmes de l'Education Nationale. Ils quittent celle-ci en entrant en prison et n'ont aucune garantie de pouvoir y retourner s'ils ont plus de 16 ans à leur sortie, ni de réintégrer leur classe s'ils ont moins de 16 ans.

Ils peuvent passer des examens en prison ? Oui, mais pas les épreuves pratiques d'un CAP par exemple, et dans tous les cas le diplôme aura le cachet de l'Administration Pénitentiaire...

Sur le plan psychique :

1° La privation de liberté et donc la privation d'aller et venir d'un endroit à l'autre, de choisir le dedans ou le dehors, de choisir qui rencontrer ou qui éviter etc., entraînent chez tout individu des mécanismes de défenses qui ne permettent de supporter la situation que temporairement.

2° La vie carcérale est entièrement réglée et ne demande aucune initiative au détenu même pas l'heure de se lever ou de se laver. Il lui reste cependant l'initiative de retourner contre lui-même la violence suscitée par l'enfermement.

Ces deux observations à elles seules suffisent à faire comprendre à quel point l'allongement du temps passé en prison peut handicaper le développement psychique d'un adolescent en plein apprentissage de l'autonomie et de la séparation. Ces dispositifs d'enfermement spécifiques n'empêchent pas le maintien de places dans les anciens « quartiers mineurs » des Maisons d'Arrêt où ils sont renvoyés s'ils posent problème. Ainsi des incidents auxquels on apporte une réponse sécuritaire ou encore le suicide d'un mineur, bien vite escamotés, viennent rappeler que les EPM restent des **prisons** avec leurs phénomènes de groupes, de violence subie et/ou agie, de loi du silence, de fragilisation, amplifiés par le confinement de la détention et le repli de jeunes sur eux-mêmes.

**Les « peines plancher »<sup>1</sup> instaurées en août 2007**, en allongeant considérablement les temps d'incarcération des mineurs, seront donc catastrophiques sur les plans du développement psychique et de l'insertion sociale.

En effet, s'il est encore possible de réintégrer son collège, un club de sport, de retrouver sa place en famille, de reprendre d'éventuels suivis psychologiques en cours, etc. après deux mois d'incarcération, qu'en sera-t-il après un an ou plus? Quels seront les dégâts sur le développement psychique et l'apprentissage de l'autonomie, les processus d'identification si importants à ce moment de la vie ?

Peut-on se rassurer uniquement par des locaux propres et fonctionnels, des heures de scolarité et la présence d'éducateurs ?

Des adolescents durablement incarcérés présenteront inmanquablement des séquelles qui **augmenteront les risques de récidives**.

Il peut sans doute y avoir une baisse des statistiques de la délinquance dans un premier temps si les peines « plancher » conduisent une part plus importante de la jeunesse en prison (les quartiers des mineurs commencent à être saturés malgré les nouvelles places et la non fermeture de ces quartiers vétustes) mais que se passera-t-il quand ces jeunes sortiront dans quelques années avec la rage et la haine au cœur ?

C'est ce qui a eu lieu aux Etats-Unis dans beaucoup d'états et qui a conduit à des émeutes et des phénomènes de bandes d'une grande violence.

Il n'est plus à démontrer que la politique menée sur le sol américain pour « **lutter** contre la **violence** » (n'y a-t-il pas là une première aberration ?) est un échec. Délinquance, criminalité et récidive ne cessent d'y croître. Nous pourrions résumer cette politique autour de deux idées maîtresses : la « tolérance zéro » et la « mise hors d'état de nuire » (sous forme de distribution quotidienne et systématique de pilules du type Ritaline dans certains centres de loisirs pour les plus jeunes, et d'incarcération incontournable pour les – un tout petit peu plus âgés – vous avez dit peines « plancher » ?). On cache, on maquille. On oublie que la « tolérance Zéro » est un non sens, un déni de la réalité psychique et de la vie elle-même.

Que se passe-t-il aujourd'hui dans notre pays ? Veut-on réellement balayer tout simplement des millénaires d'existence, d'histoire, de construction d'un savoir ?

Les premières considérations d'une différenciation entre adultes et jeunes délinquants datent en France du début du 19<sup>ème</sup> siècle. C'est le temps qu'il a fallu pour que cette idée émerge. En Californie, en 1992 (!), une loi s'est écrite et a été appliquée « assimilant les délinquants mineurs à des adultes » (suite à des émeutes ayant éclaté dans le cadre de la « guerre des gangs », dont les Etats sont eux-mêmes acteurs par l'intermédiaire de leurs polices et de leurs armées...). Aujourd'hui en France l'évolution se fait dans ce sens à un rythme qui s'accélère :

- le rétablissement de la détention provisoire entre 13 et 16 ans en matière correctionnelle depuis 2002.
- la procédure de jugement à délai rapproché et la Présentation Immédiate des Mineurs, en cas de réitération (copie de la comparution immédiate des majeurs).
- le fichier EDVIGE qui fiche les mineurs « suspects » mais non coupables dès 13 ans.
- La suppression de l'excuse de minorité, sauf motivée, de l'ordonnance de 45.
- L'automatisme de la « peine plancher » pour les mineurs, les EPM, tendent de plus en plus à remplacer les mesures éducatives par l'enfermement des mineurs.

**Notre gouvernement et nos législateurs sont soigneusement en train de démanteler les lois de 1912 et l'ordonnance de 45** qui, posant le principe de la primauté des mesures éducatives sur les peines, considèrent l'acte délictueux comme étant d'abord le symptôme d'un mal-être.

<sup>1</sup> « Peine plancher » : issue de la loi contre la récidive. La réitération de certains délits entraîne automatiquement le prononcé d'une peine préétablie d'incarcération. Ainsi, deux bagarres successives peuvent amener des mineurs de 16 ans en prison.

Veut-on traiter les enfants et adolescents comme des adultes et faire disparaître la justice des mineurs ? On peut le craindre : ces « individus qui n'ont de mineurs que le nom », déclarait le Président de la République en juillet 2007, réduisant les adolescents à leurs caractéristiques physiques.

Quand la justice des mineurs se déshumanise, celle des majeurs en est gravement affectée :

Nous avons mis des siècles en France à concevoir un Etat de droits, où un citoyen ne pouvait être jugé que par rapport à ce qu'il avait FAIT. Aujourd'hui en France : la loi de rétention de sûreté permet de juger un citoyen pour ce qu'il EST. Il n'existe donc plus de garantie en référence à une éthique, à un cadre symbolique, il suffit désormais pour les hommes de pouvoir, de repousser les limites...

A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, des théories émergentes issues de la sociologie commencent à s'opposer aux thèses héréditaires pour expliquer la délinquance en France. Dans les années 60, les Etats-Unis parlent du double chromosome Y comme du « chromosome du crime ». Aujourd'hui en France : les thèses héréditaires resurgissent (cf. les fichiers ADN, l'enquête INSERM, etc.)...

Dès 1898 une loi française tente de jeter un pont entre le secteur de l'ordre public et le domaine de l'enfant victime. Avec l'ordonnance du 23 décembre 1958, est institué le dispositif d'assistance éducative où la notion d'enfant en danger va englober une variété de situations (des mauvais traitements, au danger élargi à ce qui nuit à l'intérêt de l'enfant). Des passerelles se créent entre les situations des mineurs « délinquants » et de ceux en danger. Elles sont traitées par le même juge des enfants et, pour une partie d'entre elles par les mêmes services éducatifs. Les textes et les pratiques se trouvent modifiés par ces notions de danger et de protection qui s'avèrent tout aussi applicables à l'enfant coupable. Le traitement au civil démontrera combien il peut avoir des effets « préventifs » pour certains de ces enfants, qui éviteront ainsi un traitement pénal.

En 2011 en France, si rien ne change, il y aura une séparation totale, sans passerelle, entre les mineurs victimes, à protéger, et les mineurs étiquetés « délinquants ». Et pourtant ce sont souvent les mêmes qui, pour certains d'entre eux, ont parfois attendu des années une orientation adaptée. Si des adolescents silencieux, mais suicidaires, n'alertent pas grand monde alors que le suicide demeure la deuxième cause de mortalité des jeunes, en revanche, le bruit de l'infraction pénale d'une jeunesse souvent précarisée fait alerte.

Le fichier « EDVIGE » qui a fort heureusement suscité des remous, illustre bien cette dérive. Des manifestations fermes d'opposition ont conduit au retrait du fichage des personnalités adultes mais on continuera à pouvoir fiché des adolescents de 13 ans sur leur simple fréquentation ou apparence. Le mineur est réduit à la visibilité de ses comportements qu'il s'agit de répertorier à l'aide de grilles de lecture, de fichiers.

Avec le risque à cet âge de la vie qu'est l'adolescence de favoriser, par la stigmatisation de l'entourage, l'assignation à cette place de délinquant susceptible de figer chez lui des processus identificatoires du côté de la marginalité.

Nous observons donc une déconstruction minutieuse et méticuleuse de nos acquis en termes d'héritage culturel. Jusqu'où sommes-nous prêts à aller dans ce sens ?